

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 29 mai 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (4) : Gaëtan DE TROGOFF, Jean SIMONNEAU, Marie JARRY, Jany ROUGER

Pouvoirs (3) : Gaëtan DE TROGOFF à Philippe ROBIN, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU

Absent (1) : Robert GIRAULT

Date de convocation : Le 23-05-2018

Secrétaire de séance : Michel PANNETIER

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°5 : création de postes.....	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°6 : modification temps de travail	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°7 : suppression de postes	4
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Partenariat avec l'Agence Pôle Emploi de Bressuire : convention.....	4
2.2.2.	Association Initiative Deux-Sèvres : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2018.....	5
2.2.3.	Cession d'un bâtiment sis rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon à l'ESIAM.....	6
2.2.4.	Cession d'une parcelle de terrain sise Boulevard de Thouars à Bressuire à la SCI FRASEB (M. CHAVIGNON - Les Pavillons du Bocage)	7
2.2.5.	ZAE de Rorthais - Mauléon : acquisition de foncier à la société Groupe Henri Heuliez	8
2.3.	HABITAT	9
2.3.1.	Habitat Jeunes : partenariat 2018-2020 avec l'association "Pass'HAI Nord Deux-Sèvres" : convention	9
2.4.	GESTION DES DECHETS	10
2.4.1.	Exercice de la compétence « déchets » sur une zone du territoire à la Chapelle Largeau (Mauléon) : convention de gestion de service avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne	10
2.4.2.	Opération de démolition quartier de Valette-Bressuire : convention de mandat avec la commune de Bressuire	12

2.5. MILIEUX AQUATIQUES	13
2.5.1. Aménagement du barrage d'Auzay à Argentonny : validation définitive - complément à DEL-B-2018-034	13
2.6. ACTION SOCIALE	14
2.6.1. Petite Enfance - Partenariat avec l'Education Nationale pour l'action passerelle entre l'école maternelle de Moncoutant et le Relais Petite Enfance de Moncoutant : convention	14
2.6.2. Petite Enfance - versement PSU : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF des Deux-Sèvres	15
2.6.3. Petite Enfance - installation de la MAM « l'île aux doudous » de St Sauveur de Givre en Mai : attribution de subvention	16
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	17

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 24 avril 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°5 : création de postes

Délibération : DEL-B-2018-035

Commentaire : Pour répondre aux besoins des services techniques, affaires générales et sport, il s'agit de créer les postes suivants.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 24 avril 2018.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
REDACTEUR	B				1	1	35h00
Filière technique							
ADJOINT TECHNIQUE	C				2	2	70h00
Filière sportive							
CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	A				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°6 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2018-036

Commentaire : suite à la demande des services Petite Enfance et Développement Economique, il s'agit respectivement de diminuer le temps de travail d'un poste d'EJE de 35h00 à 18h45 et d'augmenter le temps de travail d'un poste d'attaché de 28h00 à 35h00.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 24 avril 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 mai 2018.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire	
			Avant	Après
Administrative	Attaché	A	28h00	35h00
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	B	35h00	18h45

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessous ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018 ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°7 : suppression de postes

Délibération : DEL-B-2018-037

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de 2 postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 24 avril 2018 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 mai 2018.

Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite à mobilité interne :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	ETP du poste	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en ctième
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	B	0.76	26h45	26,75
Administrative	Rédacteur	B	1	35h00	35,00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Partenariat avec l'Agence Pôle Emploi de Bressuire : convention

Délibération : DEL-B-2018-038

ANNEXE : Convention partenariat API Offres d'emploi

ANNEXE : Contrat de licence API Offres d'emploi

Commentaire : il s'agit d'établir une coopération et ses modalités avec l'agence Pôle Emploi de Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant que les membres de la Cellule Economie sont favorables à la signature d'une convention locale de partenariat avec Pole Emploi reprenant l'ensemble des points mentionnés ci-dessus (cf. Compte rendu de la CE du 09/11/17).

Le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses missions, est amené à collaborer avec l'agence Pôle Emploi de Bressuire et notamment son service « Entreprises ».

Aussi, afin de formaliser cette coopération en faveur de l'emploi et de l'économie locale, Pôle Emploi a proposé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de signer une convention locale de partenariat (et annexes : annexe 1 : Convention de partenariat API « Offres d'emploi » et annexe 2 : Contrat de licence) intégrant les éléments suivants :

1. Mise à disposition gratuite par Pôle Emploi à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de ses données via l'**API(*) « Offres d'emploi »** pour diffusion des offres d'emploi du territoire via le site internet de l'Agglo2B et/ou des sites internet des communes de l'Agglo2B pour renforcer l'attractivité du territoire (* API : Interface de Programmation d'Applications) ;
2. Partage de données du territoire permettant un diagnostic partagé via l'**observatoire de l'Emploi Pole Emploi Nouvelle Aquitaine** ;
3. Articulation des offres de service sur le champ de la création d'entreprise ;
4. Coordination visible des stratégies d'intervention des 2 entités, notamment sur les sujets en lien avec le recrutement et la formation, via un partage régulier d'informations et un travail commun entre les services de l'Agglo2b et de l'agence Pôle Emploi de Bressuire ;
5. Organisation commune ou en complémentarité d'évènements et d'actions liés à l'emploi, les métiers du territoire ou la formation auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la collaboration avec l'agence Pôle Emploi de Bressuire comme présenté et reporté dans la convention locale de partenariat (et ses annexes) figurant en annexes jointes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Association Initiative Deux-Sèvres : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2018

Délibération : DEL-B-2018-039

Commentaire : il s'agit, pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de verser sa cotisation au titre de l'année 2018 auprès l'association Initiative Deux-Sèvres (anciennement dénommée Deux-Sèvres Initiatives).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2018.

Considérant la demande écrite du Président de l'Association Initiative Deux-Sèvres daté du 24 avril 2018.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « Initiative Deux-Sèvres » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneur à taux zéro. Initiative Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2018 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2018 :
0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- cotisation 2018 : 75 644 habitants x 0,10 € = 7 564.40 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 564.40 € au titre de l'année 2018.

* Concernant les années 2014, 2015, 2016 et 2017, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Initiative Deux-Sèvres (anciennement Deux-Sèvres Initiatives) a prêté 300 500 euros à 14 créateurs/repreneurs d'entreprises pour 9 projets d'entreprises représentant 146 emplois créés ou maintenus et un partenariat bancaire de 3 708 682 euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2018 pour un montant de 7 564.40 euros ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Cession d'un bâtiment sis rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon à l'ESIAM

Délibération : DEL-B-2018-040

Commentaire : il s'agit de céder un bâtiment d'activités sis 30, rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon à l'ESIAM Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Actions du Mauléonais, représentée par Monsieur Laurent MAROLLEAU, son Président.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bâtiment d'activités sis 30, rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon. Ce bâtiment représente une surface au sol de 527 m². Il est situé sur la parcelle cadastrées section AX n°144 représentant une superficie de 3 899 m². Il a été construit en 1971.

Par courrier daté du 15 mars 2018, Monsieur Thierry PAIN, en tant que Directeur de l'ESIAM, Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Actions du Mauléonais, Entreprise à But d'Emploi (EBE) ayant son siège 37 Rue de Nantes à Mauléon 79700, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le « BIEN » mentionné ci-dessus.

Par courrier daté du 16 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a précisé les modalités et conditions de cession de ce « BIEN » développées ci-dessous et acceptées par les représentants de l'ESIAM, à savoir :

- DESCRIPTIF DU « BIEN » :

Atelier industriel construit en 1971, murs béton, toiture métallique et plaque ondulées translucides sur charpente lamellé-collé.

L'ensemble est composé d'un atelier sur sol béton comprenant une partie aménagée en entrée, bureau, vestiaires et sanitaires.

Terrain clôturé et en majeure partie goudronnée.

Surface du bâtiment : 527 m².

Parcelle cadastrées section AX n°144 représentant une superficie de 3 899 m².

- PRIX :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de 56 000 EUROS NET VENDEUR.

- SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 15 juillet 2018.

- FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE, pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- AUTRES CONDITIONS

- Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession du « BIEN » (parcelle cadastrée section AX n°144) sis 30, rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon, à l'ESIAM, représentée par Monsieur Laurent MAROLLEAU son Président, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Cession d'une parcelle de terrain sise Boulevard de Thouars à Bressuire à la SCI FRASEB (M. CHAVIGNON - Les Pavillons du Bocage)

Délibération : DEL-B-2018-041

Commentaire : cession d'une parcelle de terrain à vocation économique sise boulevard de Thouars à Bressuire à la SCI FRASEB (Monsieur CHAVIGNON – Les Pavillons du Bocage).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Monsieur Franck CHAVIGNON, gérant de la SARL Les Pavillons du Bocage actuellement basée au 82, boulevard du Guédeau à Bressuire, a sollicité le service ECONOMIE de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SCI FRASEB, une parcelle de terrain sise boulevard de Thouars à Bressuire représentant une superficie de 1 641 m² (parcelle de terrain cadastrée section ZI n°115p) afin d'y construire ses nouveaux locaux d'activités.

Par courrier daté du 16 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a précisé les modalités et conditions de cession de cette parcelle de terrain représentant une superficie de 1 641 m² développées ci-dessous et acceptées par Monsieur Franck CHAVIGNON, représentant de la SCI FRASEB :

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Emprise foncière de 1 641 m² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section 049 ZI n°115 représentant une superficie totale de 26 040 m².

RIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 1 641 M² (parcelle cadastrée section 049 ZI n°115p) :

- 25 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la parcelle,
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de la parcelle,
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 049 ZI n°115, soit 1 641 m², sise boulevard de Thouars à Bressuire à la SCI FRASEB, représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. ZAE de Rorthais - Mauléon : acquisition de foncier à la société Groupe Henri Heuliez

Délibération : DEL-B-2018-042

Commentaire : acquisition de parcelles de terrain à vocation économique sises zone d'activités de Rorthais - Mauléon à la SA GROUPE HENRI HEULIEZ, représentée par Monsieur Paul QUEVEAU.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la requête pour vendre un immeuble de gré-à-gré du 5 mars 2018, de Monsieur Eric MARGOTTIN, Mandataire judiciaire, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de la procédure dénommée SA GROUPE HENRI HEULIEZ ;

Vu l'ordonnance du 28 mars 2018 de Monsieur Jean-Marie HIVELIN, Juge Commissaire ;

Vu la notification d'ordonnance du 29 mars 2018 du Greffe du Tribunal de Commerce de Niort ;

Vu l'avis du service France Domaine.

La Communauté d'Agglomération est en contact avancé avec des entreprises à forts potentiels de développement et créatrices d'emplois souhaitant développer leurs activités sur la ZAE de Rorthais à Mauléon.

Aussi, pour répondre aux besoins de ces entreprises en termes de foncier, la Communauté d'Agglomération, par courrier daté du 10 octobre 2017, a sollicité Monsieur Eric MARGOTTIN, Mandataire judiciaire, agissant en qualité de Liquidateur judiciaire de la procédure dénommée SA GROUPE HENRI HEULIEZ, pour acquérir des parcelles de terrain sises ZAE de Rorthais à Mauléon représentant une superficie totale de 168 551 m² moyennant la somme de 168 551 euros HT.

Par ordonnance du 28 mars 2018 de Monsieur Jean-Marie HIVELIN, Juge Commissaire, ordonnance faisant suite à la requête de Monsieur Eric MARGOTTIN, Mandataire judiciaire, la vente des parcelles de terrain mentionnées ci-dessus a été autorisée selon les modalités et conditions ci-dessous :

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelles cadastrées section 233B n°68, 187, 644, 693, 695, 697, 705, 711, 755, 759, 763, 765, 769, 771, 781, 783, 813, 815, 934, 935, 937 et 948 représentant **une superficie totale de 16ha 85a 51ca.**

PRIX D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

- 168 551 € HT et net vendeur,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais et honoraires de rédaction d'actes, ainsi que les frais de mutation et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur,
- A charge de l'acquéreur de rembourser le prorata de la taxe foncière calculée sur la taxe de l'année antérieure lors de la signature de l'acte de vente.
- L'acquéreur s'engage à régler le prix d'acquisition dans les conditions ci-dessus indiquées et à signer les actes dans un délais de 12 semaines à compter du 28 mars 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section 233B n°68, 187, 644, 693, 695, 697, 705, 711, 755, 759, 763, 765, 769, 771, 781, 783, 813, 815, 934, 935, 937 et 948 représentant une superficie totale de 16ha 85a 51ca, sises zone d'activités de Rorthais à Mauléon à la SA GROUPE HENRI HEULIEZ, représentée par Monsieur Paul QUEVEAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Habitat Jeunes : partenariat 2018-2020 avec l'association "Pass'HAJ Nord Deux-Sèvres" : convention

Délibération : DEL-B-2018-043

ANNEXE : Convention Pass'HAJ 2018-2020

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association Pass'HAJ Nord Deux-Sèvres pour le projet transitoire de structuration de l'habitat Jeunes par de l'habitat diffus, pour la période 2018-2020.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-057 du 27 mars 2018 adoptant l'attribution de la subvention pour 2018 ;

Vu la convention avec l'association Pass'HAJ Nord Deux-Sèvres établie pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet de redéploiement de l'habitat *Jeunes en Bocage Bressuirais*, l'association Pass'HAJ poursuit la mise en œuvre d'une solution transitoire, servant également d'expérimentation, à savoir la location de logements T4 ou T5 à Habitat Nord Deux-Sèvres pour ensuite les sous-louer aux jeunes :

- 2 T5 à Bressuire (8 places)
- 2 T4 à Nueil les Aubiers (6 places)
- 1 T4 à Mauléon (3 places)

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération prolonge son soutien financier à cette action dont l'association s'astreint à réalisation.

Le montant de subvention maximal est de 1 000 €/place jusqu'à concurrence de 17 places, soit une subvention maximale de 17 000 € par an. Cette subvention sera versée en novembre de l'année n sur présentation des justificatifs de l'action conduite sur l'année n.

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31/12/2020. Un nouveau partenariat sera à organiser lorsque le projet de redéploiement de l'Habitat Jeunes sera réalisé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les présentes dispositions portées par la nouvelle convention avec l'association Pass'HAJ Nord Deux-Sèvres jointe en annexe, pour la période 2018-2020.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Exercice de la compétence « déchets » sur une zone du territoire à la Chapelle Largeau (Mauléon) : convention de gestion de service avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Délibération : DEL-B-2018-044

ANNEXE : Convention Communauté Communes Pays de Mortagne

Commentaire : il s'agit de confier par convention à la CCPM Communauté de Communes du Pays de Mortagne (49) l'exercice du service de gestion des déchets sur une zone de territoire partagé.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les articles L. 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre ou un EPCI ;

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code général des collectivités, selon lesquelles les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Sur les territoires contigus incluant les quartiers périphériques de la commune de Mauléon – La Chapelle Largeau (79 Deux-Sèvres – CA2B) et de la commune de St Laurent sur Sèvre (85 Vendée – CCPM), la collecte déchets est différente :

- sur Mauléon – La Chapelle Largeau : la collecte est effectuée en apport volontaire (avec financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative en cours),
- sur la Commune de St Laurent sur Sèvre : la collecte est effectuée en porte à porte (avec financement par la Redevance incitative).

Ainsi, pour plus de cohérence pour les habitants d'une même rue, et dans le souci d'une meilleure rationalisation du dispositif technique de collecte, il a été décidé, en plein accord entre les parties, que la Communauté de Communes de Mortagne sur Sèvre (CCPM) gèrerait la collecte des déchets pour certains habitants des quartiers périphériques de la commune de Mauléon - La Chapelle Largeau, contigus à la Commune de Laurent sur Sèvre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B).

Ainsi, la CA2B confie à la CCPM la gestion de la compétence Gestion des déchets, comprenant les missions ainsi précisées :

Secteur 1 : La collecte sur les Points d'Apport Volontaire et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective des déchets recyclables en sacs jaunes sur des points de regroupement de proximité et en apport volontaire pour les verres et l'accès à la déchetterie de Saint Laurent sur Sèvre ainsi que l'équipement en composteur individuel pour **19 foyers** des villages de la Rouillardière, de la Roulière de la Chapelle, du Moulin Charbonneau, du Chemin de la Roulière, de l'Alpaga et des Ajoncs,

Secteur 2 : L'accès à la déchetterie et aux conteneurs à verres de Saint Laurent sur Sèvre pour **70 foyers** de la Trique, la Coindrie, la Goujonnière, le Pont d'Ouin et la Clavelière.

La CA2B percevra directement les recettes des usagers du service selon la politique tarifaire adoptée par son Conseil Communautaire.

A la fin de chaque période budgétaire, la CCPM adressera à la CA2B l'état des dépenses occasionnées par l'exécution de la mission en cause :

Pour **le secteur 1** : sur la base des tarifs de Redevance incitative votés chaque année par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne.

Exemple pour l'année 2018 :

Abonnement annuel d'accès au service du compte usager : 94,98 €

Prix d'une ouverture du tambour de 40 litres : 1,54 €

Prix d'une ouverture du tambour de 80 litres : 3.08 €

Pour **le secteur 2** : sur la base des dépenses annuelles de fonctionnement de la déchetterie, déduction faite des recettes de ventes de matériaux et proratisées sur le nombre de passage comptabilisé par usagers.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2018 pour une durée de 18 mois renouvelable deux fois un an de manière expresse pour la même durée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de confier l'exécution du service de gestion des déchets sur la zone de territoire à La Chapelle Largeau définie ci-dessus, à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- d'approuver les modalités de cette disposition telles que présentées et portées dans le projet de convention de gestion de service annexé ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget collecte et traitement des déchets SPA, section fonctionnement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Opération de démolition quartier de Valette-Bressuire : convention de mandat avec la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-045

ANNEXE : Convention démolition plateformes - Valette

Commentaire : il s'agit de donner mandat à la commune de Bressuire pour la réalisation de travaux de démolition des plateformes béton sur le quartier de Valette à Bressuire, et de valider le plan de financement.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La présente convention de mandat a pour objet de donner mandat de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à la commune de Bressuire pour les études et travaux de démolition des anciennes plateformes béton présentes sur le quartier de Valette et d'en déterminer la répartition du financement. Ces plateformes servaient de support aux enclos poubelles qui ont été démontés dans le cadre de la mise en place du nouveau système de collecte. Il restait donc à supprimer les plateformes en béton pour revégétaliser les sites et ainsi limiter les dépôts sauvages de déchets. A l'origine, ces enclos avaient été financés par 1/3 par la ville, Habitat Nord 79 et le Syndicat du Val de Loire.

Pour des raisons de coordination des travaux et de moyens, il est convenu de donner mandat de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à la commune de Bressuire pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux concernent 8 plateformes dont 5 sont propriété d'Habitat Nord Deux Sèvres et 3 de la commune de Bressuire. L'Agglomération du Bocage Bressuirais était l'utilisateur de ces sites pour la collecte des déchets du quartier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	4 993,00 €	0,00 €	4 993,00 €	Participations	4 993,00 €	100,00%
Travaux de démolition	4 583,00 €	0,00 €	4 583,00 €	Commune de Bressuire	1 664,33 €	1/3
Maîtrise d'œuvre	410,00 €	0,00 €	410,00 €	Habitat Nord Deux Sèvres	1 664,33 €	1/3
				CA du Bocage Bressuirais	1 664,33 €	1/3
TOTAL	4 993,00 €	0,00 €	4 993,00 €		4 993,00 €	100,00%

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de donner mandat de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à la commune de Bressuire pour la réalisation de travaux de démolition des plateformes-support des enclos poubelles présentes sur le quartier de Valette ;**
- **d'approuver les modalités de financement des travaux tel que présenté et portées au projet de convention de mandat avec la commune de Bressuire et Habitat Nord Deux Sèvres annexée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget collecte et traitement des déchets SPA, section investissement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Aménagement du barrage d'Auzay à Argentonnay : validation définitive - complément à DEL-B-2018-034

Délibération : DEL-B-2018-046

Commentaire : il s'agit de compléter la délibération n°B-2018-034 du 24/04/2018 relative aux demandes de subvention sur le projet d'aménagement du barrage d'Auzay situé sur l'Argenton à Argentonnay, en validant définitivement le projet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-034 du Bureau communautaire du 24/04/2018 portant demandes de subventions sur le projet d'aménagement du barrage d'Auzay sur l'Argenton.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Argentonnay. Il dépend ainsi du budget assainissement et ne s'inscrit pas dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton.

L'arrêté d'autorisation de la construction de la future station d'épuration d'Argentonnay, qui sera préparé par la DDT, devrait imposer une période de non-rejet des eaux traitées dans l'Argenton pendant la période estivale, ceci en raison du faible débit de la rivière. Cette contrainte de non-rejet nécessiterait la réalisation d'un bassin de stockage des eaux traitées coûteux qui pourrait atteindre 30 000 à 40 000 m³, suivant la période de non rejet retenue (3 à 4 mois).

Cependant, La DDT a accepté, comme mesure compensatoire au non rejet et donc au stockage des eaux traitées, la réalisation des travaux d'aménagement du barrage d'Auzay. Le montant de ces travaux s'élève à 98 465.90 € HT, soit 118 159.08 TTC, ils pourraient bénéficier de subventions à hauteur de 79 602 €, soit 67 %.

Le projet d'Auzay a fait l'objet d'une étude préalable, qui a démarré en juillet 2017, au cours de laquelle de nombreuses discussions se sont tenues, en Comité de Pilotage, avec les partenaires techniques et financiers et les élus locaux. De plus, un certain nombre de négociations ont été nécessaires avec les propriétaires du barrage et les usagers du site. Ce travail de concertation a abouti à un projet validé par l'ensemble des parties prenantes, au sein du Comité de Pilotage, et comprend les actions suivantes :

- Suppression du barrage d'Auzay,
- Réalisation de 3 recharges en granulats, pour rehausser la ligne d'eau en amont et en aval du barrage,

- Aménagement d'une frayère à brochets,
- Aménagement d'un passage à gué piéton et création d'un cheminement piéton,
- Restauration de la végétation des berges,
- Réalisation de mesures complémentaires sur la parcelle de M. GUIGNARD (reprise de berge, réaménagement des pontons),
- Réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques avant et après travaux.

L'aménagement du barrage d'Auzay présente un double avantage, d'une part, il évite la réalisation d'un stockage coûteux en aval de la future station d'Argentonnay, d'autre part, il permet de supprimer un ouvrage dégradé et donc d'améliorer le fonctionnement de la rivière.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	98 465,90 €	19 693,18 €	118 159,08 €	Subventions	79 602,08 €	67,37%	
Travaux préliminaires	6 100,00 €	1 220,00 €	7 320,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	70 895,48 €	60,00%	sollicitée
Intervention sur l'ouvrage	6 200,00 €	1 240,00 €	7 440,00 €	Département	8 706,60 €	7,37%	sollicitée
Mesures d'accompagnement	55 282,50 €	11 056,50 €	66 339,00 €				
Frayère à brochets	11 932,00 €	2 386,40 €	14 318,40 €				
Communication	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €				
Indicateurs de suivi	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €				
Divers et imprévus	8 951,40 €	1 790,28 €	10 741,68 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	38 557,00 €	32,63%	
				Emprunt			
				Autofinancement	38 557,00 €	32,63%	
TOTAL HT	98 465,90 €	39 386,36 €	118 159,08 €		118 159,08 €	100,00%	

Cette opération identifiée dans le budget assainissement collectif a été approuvée lors du vote du budget, par le Conseil Communautaire du 27 mars 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le projet d'aménagement présenté ainsi que son plan de financement ;**
- **d'imputer les dépenses d'Investissement sur le Budget Assainissement collectif, compte 2315, chapitre 13331 ;**
- **d'imputer les recettes d'Investissement sur le Budget Assainissement collectif, comptes 13111 et 1313, chapitre 13331.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Petite Enfance - Partenariat avec l'Education Nationale pour l'action passerelle entre l'école maternelle de Moncoutant et le Relais Petite Enfance de Moncoutant : convention

Délibération : DEL-B-2018-047

ANNEXE : Convention cadre partenariat entre école et service petite enfance

Commentaire : il s'agit de collaborer avec l'Education Nationale pour la mise en place d'une action entre les enfants de l'école maternelle publique de Moncoutant « Les Coloriades » et les enfants fréquentant le Relais Petite Enfance.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 7 février 1991 fixant le dispositif passerelle "De la famille ou lieu de garde à l'école maternelle" ;

Vu la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Une action passerelle est un dispositif local qui se traduit par un accueil, au sein d'une école maternelle et sur un temps identifié, de futurs élèves. L'accueil a pour objectif de faciliter la scolarisation des jeunes enfants et de permettre aux différents acteurs en présence (enseignants, animatrice du Relais, assistantes maternelles...) de s'impliquer dans une démarche de coéducation.

La présente convention a pour but de définir l'organisation de cette activité en précisant le public ciblé, les conditions d'organisation et de concertation, le rôle des différents intervenants et les conditions de sécurité. Elle ne donne pas lieu à rémunération. Elle prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle.

A partir de la rentrée scolaire 2018/2019, la concertation entre les partenaires à la présente convention donnera lieu à l'élaboration annuelle d'un projet pédagogique permettant de cadrer précisément les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action Passerelle. L'organisation de l'activité sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire se déroulant au plus tard dans le courant du mois de septembre.

La convention cadre sera en conséquence complétée par :

- le projet pédagogique "action passerelle"
- son avenant précisant le calendrier, le lieu des interventions et le nom des intervenants.

Pour l'année scolaire 2017-2018 l'action passerelle aura lieu le jeudi 31 mai 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le partenariat avec l'Education nationale pour l'Action passerelle entre l'école et le service Petite Enfance présentée et d'en adopter les dispositions portées dans la convention cadre avec le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education nationale.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Petite Enfance - versement PSU : convention d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2018-048

ANNEXE : Convention d'objectifs et de financement – prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant

Commentaire : il s'agit d'adopter les dispositions de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant dans les structures multi-accueil, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La PSU est versée par la CAF des Deux Sèvres aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles (726 000 € en 2017).

La présente convention, complétée « des conditions générales - prestation de service ordinaire » et des « conditions particulières - prestation de service unique », a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU. Elle précise notamment les conditions d'accès et d'usage du portail Caf-Partenaires (outil permettant de la télédéclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits), les engagements des parties, la définition, le champ d'application et le mode de calcul de la PSU.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU pour l'accueil du jeune enfant par la CAF des Deux-Sèvres et d'adopter la convention annexée établie avec la CAF des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Petite Enfance - installation de la MAM « l'île aux doudous » de St Sauveur de Givre en Mai : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2018-049

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'installation de la MAM « L'île aux doudous » de Saint Sauveur de Givre en Mai (Bressuire).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-284 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du dispositif d'aide financière à la création de MAM et conformément la délégation au bureau communautaire pour l'attribution individuelle des subventions.

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. « L'île aux doudous » est ouverte depuis le 28 février 2018 à St Sauveur de Givre en mai. C'est un collectif de 3 assistantes maternelles qui accueillent simultanément 11 enfants maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté en 2015 par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500€ aux MAM qui en font la demande.

L'association de la MAM « L'île aux doudous » de St Sauveur de Givre en Mai a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (petit matériel, équipement d'installation, matériel pédagogique) ;
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « L'île aux doudous » de Saint Sauveur de Givre en mai (Bressuire) ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.